



DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Référence : 23534 AN DAOU VEREUR 26.07.24

Le 26/07/2024



Bien : **Appartement**
Adresse : **21 rue de la Montaubonnière**
44470 CARQUEFOU
Numéro de lot : **2**

PROPRIETAIRE

SCI AN DAOU VEREUR
21 Rue de la Montaubonnière
44470 CARQUEFOU

DEMANDEUR

SCI AN DAOU VEREUR
21 Rue de la Montaubonnière
44470 CARQUEFOU

Date de visite : **26/07/2024**

Opérateur de repérage : **BOUSSEAU**
Alexandre

**NOTE DE SYNTHÈSE DES CONCLUSIONS****RAPPORT N° 23534 AN DAOU VEREUR 26.07.24****INFORMATIONS GÉNÉRALES**Type de bien : **Appartement**
Adresse : **21 rue de la Montauponnière**
44470 CARQUEFOU
Porte : **A droite**
Propriétaire : **SCI AN DAOU VEREUR**

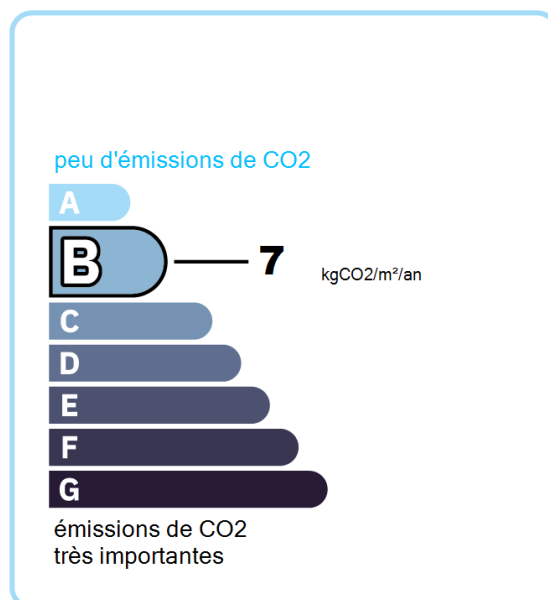
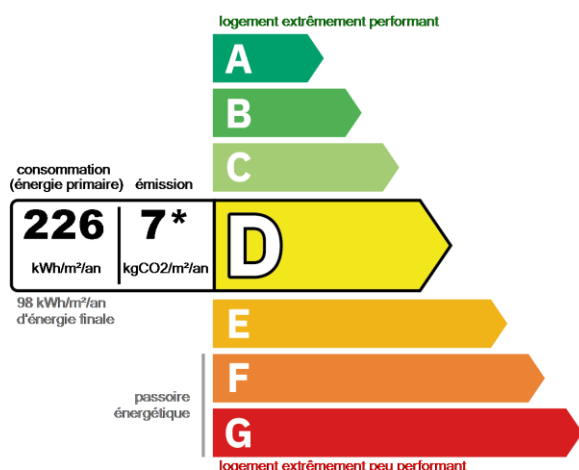
Lot N° : 2

CERTIFICAT DE SUPERFICIESuperficie totale :
50,02 m²**CONSTAT AMIANTE****Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante****ÉTAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES****Le présent examen fait état d'absence de Termite le jour de la visite.****EXPOSITION AU PLOMB****Absence de revêtements contenant du plomb.****DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGETIQUE****Consommations énergétiques**

(en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement, déduction faite de la production d'électricité à demeure

Consommation conventionnelle : 226 kWh_{ep}/m².an**Emissions de gaz à effet de serre (GES)**

pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Estimation des émissions : 7 kg_{eq}CO₂/m².an**DIAGNOSTIC ÉLECTRICITÉ****L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.**

**CABINET BOSSARD**

Tous les Diagnostics Immobiliers
sur la Région Nantaise

**CERTIFICAT DE SUPERFICIE**

Loi 96-1107 du 18 décembre 1996 et décret n° 97-532 du 23 mai 1997.

A DESIGNATION DU BATIMENT	
Nature du bâtiment : Numéro de lot :	Appartement 2
Adresse :	21 rue de la Montauponnière 44470 CARQUEFOU
Porte :	A droite
Propriété de:	SCI AN DAOU VEREUR 21 Rue de la Montauponnière 44470 CARQUEFOU
Mission effectuée le :	26/07/2024
Date de l'ordre de mission :	26/07/2024
N° Dossier :	23534 AN DAOU VEREUR 26.07.24 C
Le Technicien déclare que la superficie du bien ci-dessus désigné, concerné par la loi 96-1107 du 18/12/96 est égale à :	
Total : 50,02 m² (Cinquante mètres carrés zéro deux)	

B DETAIL DES SURFACES PAR LOCAL			
Pièce ou Local	Etage	Surface Loi Carrez	Surface au sol
Séjour/Cuisine	RDC	25,69 m²	28,85 m²
Palier	1er	1,31 m²	1,31 m²
Chambre n°1	1er	9,80 m²	9,80 m²
Chambre n°2	1er	8,84 m²	8,84 m²
Salle d'eau/WC	1er	4,38 m²	4,68 m²
Total		50,02 m²	53,48 m²

La présente mission rend compte de l'état des superficies des lots désignés à la date de leur visite. Elle n'est valable que tant que la structure et la disposition des pièces ne sont pas transformées par des travaux. La vérification de la conformité au titre de propriété et au règlement de copropriété n'entre pas dans le cadre de la mission et n'a pas été opérée par le technicien. Le présent certificat vaut uniquement pour le calcul de la surface totale. Le détail des surfaces ne vous est communiqué par BOSSARD DIAG IMMO qu'à titre indicatif.

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.



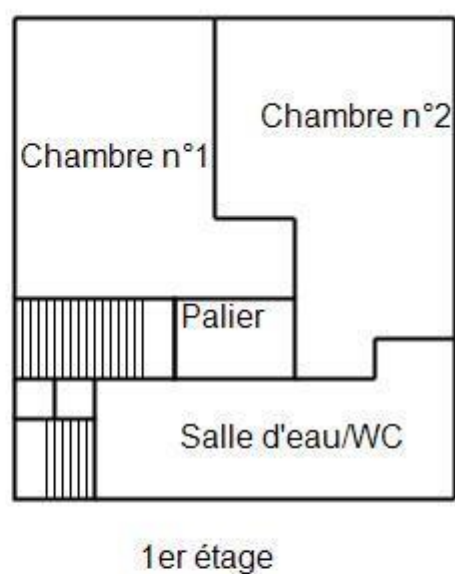
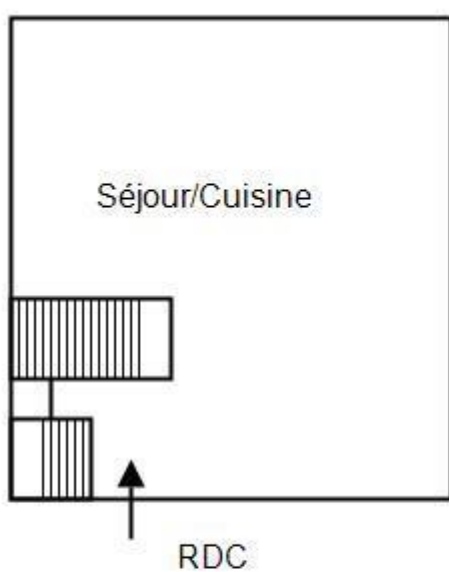
Le Technicien :
Alexandre BOUSSEAU

à REZÉ, le 26/07/2024

Nom du responsable :
BOSSARD Régis

DOCUMENTS ANNEXES

Croquis N°1



Croquis de repérage (sans échelle)

**Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti**

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ;
Arrêtés du 12 décembre 2012 ;

A	INFORMATIONS GENERALES
A.1	DESIGNATION DU BATIMENT
Nature du bâtiment : Appartement Porte : A droite	
Cat. du bâtiment : Habitation (Parties privatives d'immeuble collectif d'habitation) Propriété de: SCI AN DAOU VEREUR	
Numéro de Lot : 2 21 Rue de la Montauponnière 44470 CARQUEFOU	
Adresse : 21 rue de la Montauponnière 44470 CARQUEFOU	
A.2	DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE
Nom : SCI AN DAOU VEREUR Documents fournis : Néant	
Adresse : 21 Rue de la Montauponnière 44470 CARQUEFOU Moyens mis à disposition : Néant	
A.3	EXECUTION DE LA MISSION
Rapport N° : 23534 AN DAOU VEREUR 26.07.24 A Date d'émission du rapport : 26/07/2024	
Le repérage a été réalisé le : 26/07/2024 Accompagnateur : Aucun	
Par : BOUSSEAU Alexandre Laboratoire d'Analyses : Agence ITGA Rennes Saint Grégoire	
N° certificat de qualification : C2022-SE11-042 Adresse laboratoire : Parc d'affaires Edonia - Bâtiment R Rue de la terre Adélie - CS 66862 35768 SAINT-GRÉGOIRE CEDEX	
Date d'obtention : 21/12/2022 Numéro d'accréditation : 1-5967	
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : WE-CERT Organisme d'assurance professionnelle : ALLIANZ	
16 Rue de Villars 57100 THIONVILLE N° de contrat d'assurance : 62510065	
Date de commande : 26/07/2024 Date de validité : 30/06/2025	
B	CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR
Signature et Cachet de l'entreprise BOSSARD DIAG IMMO 50 rue Ernest Sauvestre 44400 REZÉ mail : accueil@cabinetbossard.fr tél : 0251703246 Siret : 82039414600014 APE 7010 Z	
Date d'établissement du rapport : Fait à REZÉ le 26/07/2024	
Cabinet : BOSSARD DIAG IMMO	
Nom du responsable : BOSSARD Régis	
Nom du diagnostiqueur : BOUSSEAU Alexandre	

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition ou avant travaux.

C SOMMAIRE

INFORMATIONS GENERALES.....	1
DESIGNATION DU BATIMENT	1
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE.....	1
EXECUTION DE LA MISSION	1
CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR.....	1
SOMMAIRE	2
CONCLUSION(S)	3
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION	3
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION	3
PROGRAMME DE REPERAGE	4
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20).....	4
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21).....	4
CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE	5
RAPPORTS PRECEDENTS	5
RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE	5
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION	6
DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE	7
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR.....	7
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE	7
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.....	7
RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (MATERIAUX NON VISES PAR LA LISTE A OU LA LISTE B DE L'ANNEXE 13/9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE).....	7
COMMENTAIRES	7
ELEMENTS D'INFORMATION	8
ANNEXE 1 – CROQUIS.....	9

D CONCLUSION(S)

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante

Liste des locaux non visités et justification

Aucun

Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun

E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Éléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 26/07/2024

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Le diagnostiqueur décline toute responsabilité, en cas de visite d'un logement habité/encombré, sur l'éventuel manquement de signalements de matériaux amiantés cachés/dissimulés par du mobilier/du désordre.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

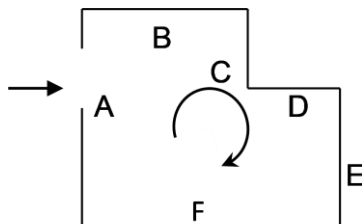
L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Liste des écarts, adjonctions ou suppression d'information de la norme NFX 46-020 - Août 2017 :

Sens du repérage pour évaluer un local :

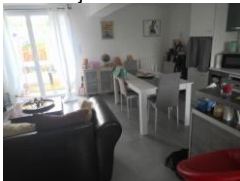


G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Séjour/Cuisine 	RDC	OUI	
2	Palier 	1er	OUI	
3	Chambre n°1 	1er	OUI	
4	Chambre n°2 	1er	OUI	
5	Salle d'eau/WC 	1er	OUI	
6	Extérieur 	RDJ	OUI	
7	Abri de jardin 	RDJ	OUI	

DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
1	Séjour/Cuisine	RDC	Mur	A, B, C, D	Plâtre ou assimilés
			Plancher	Sol	Carrelage
			Plafond	Plafond	Plâtre ou assimilés
2	Palier	1er	Mur	A, B, C, D	Plâtre ou assimilés
			Plancher	Sol	Parquet
			Plafond	Plafond	Plâtre ou assimilés
3	Chambre n°1	1er	Mur	A, B, C, D	Plâtre ou assimilés
			Plancher	Sol	Parquet
			Plafond	Plafond	Plâtre ou assimilés
4	Chambre n°2	1er	Mur	A, B, C, D	Plâtre ou assimilés
			Plancher	Sol	Parquet
			Plafond	Plafond	Plâtre ou assimilés
5	Salle d'eau/WC	1er	Mur	A, B, C, D	Plâtre ou assimilés
			Plancher	Sol	Parquet
			Plafond	Plafond	Plâtre ou assimilés
7	Abri de jardin	RDJ	Mur	A, B, C, D	Tôle
			Plafond	Plafond	Tôle
			Plancher	Sol	Béton

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.

Néant

RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (matériaux non visés par la liste A ou la liste B de l'annexe 13/9 du code de la santé publique)

LEGENDE

Présence	A : Amiante	N : Non Amianté	a? : Probabilité de présence d'Amiante
Etat de dégradation des Matériaux	F, C, FP	BE : Bon état	DL : Dégradations locales
	Autres matériaux	MND : Matériau(x) non dégradé(s)	MD : Matériau(x) dégradé(s)
Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation)	1 Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation		
	2 Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement		
	3 Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement		
Recommandations des autres matériaux et produits. (résultat de la grille d'évaluation)	EP Evaluation périodique		
	AC1 Action corrective de premier niveau		
	AC2 Action corrective de second niveau		

COMMENTAIRES

Amiante

Néant

I ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

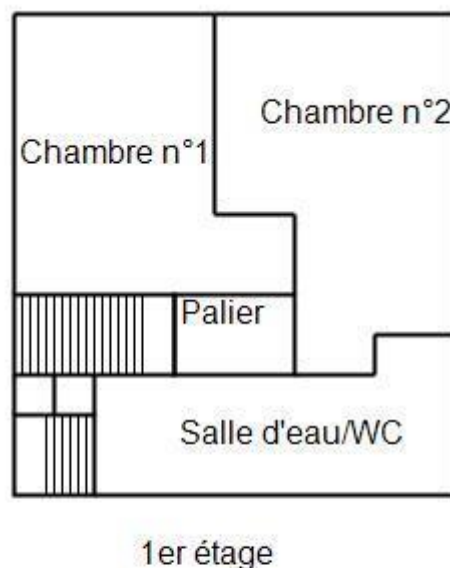
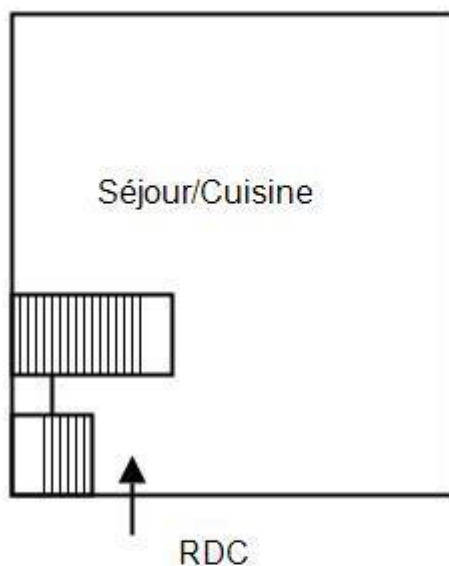
Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org

ANNEXE 1 – CROQUIS

PLANCHE DE REPERAGE USUEL

N° dossier :	23534 AN DAOU VEREUR 26.07.24			Adresse de l'immeuble :	21 rue de la Montaubonnière 44470 CARQUEFOU
N° planche :	1/1	Version :	0	Type :	Croquis
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau :	Croquis N°1



Croquis de repérage (sans échelle)

**ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES**

Arrêté du 29 mars 2007 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, Arrêté du 7 décembre 2011, Arrêté du 14 décembre 2009, Article L 133-6 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF P 03-201 de février 2016.

A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

- Localisation du ou des bâtiments**

Désignation du ou des lots de copropriété : **Appartement** Encombrement constaté : **Le bien est meublé et occupé**

Adresse : **21 rue de la Montaubonnière 44470
CARQUEFOU**

Numéro de Lot : **2**

Le site se situe dans une zone délimitée par arrêté préfectoral
comme étant infestée par les termites ou susceptible de l'être à court
terme.

B DESIGNATION DU CLIENT

- Désignation du client

Nom / Prénom : **SCI AN DAOU VEREUR**

Adresse : **21 Rue de la Montaubonnière
44470 CARQUEFOU**

Nom et qualité de la (des) personne(s) présentes sur le site lors de la visite : **Aucun**

C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

- Identité de l'opérateur de diagnostic

Nom / Prénom : **BOUSSEAU Alexandre**

Raison sociale et nom de l'entreprise :

SAS BOSSARD DIAG IMMO

Adresse : **50 rue Ernest Sauvestre 44400 REZÉ**

N° siret : **82039414600022**

N° certificat de qualification : **C2022-SE11-042**

Date d'obtention : **21/12/2022**

Le présent rapport est établi par une personne dont les
compétences sont certifiées par : **WE-CERT**

16 Rue de Villars

57100 THIONVILLE

Organisme d'assurance
professionnelle : **ALLIANZ**

N° de contrat d'assurance : **62510065**

Date de validité du contrat
d'assurance : **30/06/2025**

D IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ELEMENTS INFESTES OU AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS :		
Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
RDC		
Séjour/Cuisine 	Mur - Plâtre ou assimilés	Absence d'indice.
	Plancher - Carrelage	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre ou assimilés	Absence d'indice.
	Plinthes	Absence d'indice.
	Allège de fenêtre n°1	Absence d'indice.
	Appuis de fenêtre n°1	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant extérieurs	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant intérieurs	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Embrasure	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Volets	Absence d'indice.
	Allège de fenêtre n°2	Absence d'indice.
	Appuis de fenêtre n°2	Absence d'indice.
	Fenêtre n°2 Dormant et ouvrant extérieurs	Absence d'indice.
	Fenêtre n°2 Dormant et ouvrant intérieurs	Absence d'indice.
	Fenêtre n°2 Embrasure	Absence d'indice.
	Fenêtre n°2 Volets	Absence d'indice.
	Porte Dormant et ouvrant intérieurs	Absence d'indice.
	Escalier Crémaillère	Absence d'indice.
	Escalier Ensemble des contre-marches	Absence d'indice.
	Escalier Ensemble des marches	Absence d'indice.
	Escalier Main-courante	Absence d'indice.
RDJ		
Extérieur 	Béton, terre, pierres, végétaux	Absence d'indice.
Abri de jardin 	Mur - Tôle	Absence d'indice.
	Plafond - Tôle	Absence d'indice.
	Plancher - Béton	Absence d'indice.
1er		
Palier 	Mur - Plâtre ou assimilés	Absence d'indice.
	Plancher - Parquet	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre ou assimilés	Absence d'indice.
	Plinthes	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs	Absence d'indice.
	Porte n°2 Dormant et ouvrant intérieurs	Absence d'indice.

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	Porte n°3 Dormant et ouvrant intérieurs	Absence d'indice.
Chambre n°1 	Mur - Plâtre ou assimilés	Absence d'indice.
	Plancher - Parquet	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre ou assimilés	Absence d'indice.
	Plinthes	Absence d'indice.
	Allège de fenêtre	Absence d'indice.
	Appuis de fenêtre	Absence d'indice.
	Fenêtre Dormant et ouvrant extérieurs	Absence d'indice.
	Fenêtre Dormant et ouvrant intérieurs	Absence d'indice.
	Fenêtre Embrasure	Absence d'indice.
	Fenêtre Volets	Absence d'indice.
	Porte Dormant et ouvrant intérieurs	Absence d'indice.
Chambre n°2 	Mur - Plâtre ou assimilés	Absence d'indice.
	Plancher - Parquet	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre ou assimilés	Absence d'indice.
	Plinthes	Absence d'indice.
	Allège de fenêtre	Absence d'indice.
	Appuis de fenêtre	Absence d'indice.
	Fenêtre Dormant et ouvrant extérieurs	Absence d'indice.
	Fenêtre Dormant et ouvrant intérieurs	Absence d'indice.
	Fenêtre Embrasure	Absence d'indice.
	Fenêtre Volets	Absence d'indice.
	Porte Dormant et ouvrant intérieurs	Absence d'indice.
Salle d'eau/WC 	Mur - Plâtre ou assimilés	Absence d'indice.
	Plancher - Parquet	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre ou assimilés	Absence d'indice.
	Plinthes	Absence d'indice.
	Allège de fenêtre	Absence d'indice.
	Appuis de fenêtre	Absence d'indice.
	Fenêtre Dormant et ouvrant extérieurs	Absence d'indice.
	Fenêtre Dormant et ouvrant intérieurs	Absence d'indice.
	Fenêtre Embrasure	Absence d'indice.
	Fenêtre Volets	Absence d'indice.
	Porte Dormant et ouvrant intérieurs	Absence d'indice.

LEGENDE	
(1)	Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
(2)	Identifier notamment : Ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes, ...
(3)	Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature
*	Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites

E	IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENTS (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION
	Néant

F	IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION
	La charpente n'est pas accessible dans son intégralité, aménagement en rampants, recouverte d'isolant, accès limité, dangereux ou inexistant. Des éléments de décoration en bon état (doublages, placages, lambris, etc...) peuvent cacher ou rendre inaccessibles des parties boisées plus anciennes. Les zones situées derrière les doublages ou revêtements des murs, planchers et plafonds n'ont pas été visitées par défaut d'accès.

G	MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES
	1. examen visuel des parties visibles et accessibles : Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois. Examen des produits cellulodiques non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois , détérioration de livres, cartons, etc.) ; Examen des matériaux non cellulodiques rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ; Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.). 2. sondage mécanique des bois visibles et accessibles : Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc. L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation. 3. Matériel utilisé : Poinçon, échelle, lampe torche...

H	CONSTATATIONS DIVERSES
	Autres agents de dégradation biologique du bois NOTE Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.
	RESULTATS
	Le présent examen fait état d'absence de Termite le jour de la visite.

NOTE

Conformément à l'article L 133-6 du Livre Ier, Titre III, Chapitre III du code de la construction et de l'habitation, cet état du bâtiment relatif à la présence de termites est utilisable jusqu'au **25/01/2025**.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

Le diagnostic se limite aux zones rendues visibles et accessibles par le propriétaire.

Les zones situées derrière les doublages de murs, plafonds, couvertures, les sous faces de planchers, revêtements collés, voliges, les coffres, les placards et éléments de cuisines fixés aux murs, sous les isolants déroulés ou projetés, n'ont pas été visitées par défaut d'accessibilité.

- La recherche est effectuée au moyen d'observations visuelles et sondages légers.
- Le propriétaire ou le chef d'établissement n'a pas donné l'autorisation au contrôleur de détériorer ou déposer les revêtements de sols ou muraux lambris, habillages, doublages, coffrages, contre cloisons, espaces entre les planchers et les plafonds des différents niveaux ainsi que les déplacements du mobilier, le soulèvement de l'isolation de toiture et les déplacements des gros appareils électroménagers, il appartient donc au client demandeur de s'assurer de la mise à disposition, pour le contrôleur, de tous les moyens d'accès nécessaires à sa mission (trappe de visite et d'accès aux combles, clés des locaux et des placards, dépose de couverture, etc....).
- Toutes les parties situées derrière les cloisons, les cloisons de doublages, également les parties situées entre les sous plafonds et les planchers, d'éléments encoffrant, la zone isolante entre les faces intérieures des murs périphériques et des doublages, les poutres et solives encoffrées ou prises entre les parquets et les plafonds ne peuvent être vérifiées que par sondages destructifs.
- Ces sondages destructifs feront l'objet d'un devis complémentaire à cette mission, accepté et signé par le donneur d'ordre qui fera son affaire des travaux de restauration de ces sondages destructifs.
- Les visites à l'intérieur des conduits de cheminée, puits, réservoirs enterrés, regards enterrés, fosses septiques, cuves à mazout, etc. sont exclus de la mission compte tenu de leur exigüité ou de leur dangerosité.
- De plus, du fait que ce rapport d'état est établi à l'avant contrat pour informer les futurs acquéreurs du bien, et afin de permettre la levée des réserves sur les parties d'ouvrages non visitées ou non accessibles lors de notre visite initiale (paragraphes : identification des bâtiments ou parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification, et, identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification, le contrôleur reste à la disposition des futurs acquéreurs dans le cadre d'une mission complémentaire afin de contrôler à nouveau le bien, en leur présence sous réserve que les lieux soient accessibles complètement et que des contrôles destructifs soient autorisés (arrachage des papiers peints, moquette, plâtres, lambris, doublages de murs, habillages et embellissements divers, etc....)
- La responsabilité du cabinet SARL BOSSARD DIAG IMMO ne pourra être mise en cause si des travaux de rénovation effectués après ce rapport d'état : (découverte de toitures, dépose de contre cloisons, plinthes, parquets, habillages ou doublages de murs, dépose des revêtements de sols ou muraux lambris, habillages, doublages, coffrages) font apparaître des indices d'infestations de termites, alors que, avant ledit constat, aucun démontage dommageable des lieux n'aura été autorisé par écrit par les demandeurs ou si les accès, le retrait des tuiles, les débarras ou les déposes susmentionnées ainsi que les réserves d'exclusions de la mission n'auront été réalisés ou levées par le demandeur.

CACHET DE L'ENTREPRISE

Signature de l'opérateur


BOSSARD DIAG IMMO
50 Rue Ernest Sauvestre
44400 REZÉ
mail : accueil@cabinetbossard.fr
tél : 0251703246
Siret : 82039414600014 APE 7010 Z

Référence : **23534 AN DAOU VEREUR 26.07.24 T**

Fait à : **REZÉ** le : **26/07/2024**

Visite effectuée le : **26/07/2024**

Nom du responsable : **BOSSARD Régis**

Opérateur : Nom : **BOUSSEAU**

Prénom : **Alexandre**

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

NOTE 1 Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200 ;

NOTE 2 Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

NOTE 3: Conformément à l'article L 271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

**CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB EN PARTIES PRIVATIVES**

A Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP																																	
Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité. Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible). Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...) Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière). La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP. Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie																																	
B Objet du CREP																																	
☒ Les parties privatives	☒ Avant la vente																																
☐ Occupées	☐ Ou avant la mise en location																																
Par des enfants mineurs : ☐ Oui ☒ Non																																	
Nombre d'enfants de moins de 6 ans :																																	
☐ Ou les parties communes d'un immeuble	☐ Avant travaux																																
C Adresse du bien																																	
21 rue de la Montauponnière 44470 CARQUEFOU																																	
D Propriétaire																																	
Nom : SCI AN DAOU VEREUR																																	
Adresse : 21 Rue de la Montauponnière 44470 CARQUEFOU																																	
E Commanditaire de la mission																																	
Nom : SCI AN DAOU VEREUR																																	
Qualité :																																	
Adresse : 21 Rue de la Montauponnière 44470 CARQUEFOU																																	
F L'appareil à fluorescence X																																	
Nom du fabricant de l'appareil : FONDIS																																	
Modèle de l'appareil : Gco7.27																																	
N° de série : 687-18																																	
Nature du radionucléide : Co-57																																	
Date du dernier chargement de la source : 09/01/2023																																	
Activité de la source à cette date : 185MBq																																	
G Dates et validité du constat																																	
N° Constat : 23534 AN DAOU VEREUR 26.07.24 P																																	
Date du rapport : 26/07/2024																																	
Date du constat : 26/07/2024																																	
Date limite de validité : Aucune																																	
H Conclusion																																	
Classement des unités de diagnostic :																																	
<table border="1"><thead><tr><th rowspan="2">Total</th><th colspan="2">Non mesurées</th><th colspan="2">Classe 0</th><th colspan="2">Classe 1</th><th colspan="2">Classe 2</th><th colspan="2">Classe 3</th></tr><tr><th>Nombre</th><th>%</th><th>Nombre</th><th>%</th><th>Nombre</th><th>%</th><th>Nombre</th><th>%</th><th>Nombre</th><th>%</th></tr></thead><tbody><tr><td>76</td><td>0</td><td>0,00 %</td><td>76</td><td>100,00 %</td><td>0</td><td>0,00 %</td><td>0</td><td>0,00 %</td><td>0</td><td>0,00 %</td></tr></tbody></table>		Total	Non mesurées		Classe 0		Classe 1		Classe 2		Classe 3		Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	76	0	0,00 %	76	100,00 %	0	0,00 %	0	0,00 %	0	0,00 %
Total	Non mesurées		Classe 0		Classe 1		Classe 2		Classe 3																								
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%																							
76	0	0,00 %	76	100,00 %	0	0,00 %	0	0,00 %	0	0,00 %																							
Aucun revêtement contenant du plomb n'a été mis en évidence																																	
I Auteur du constat																																	
Signature																																	
																																	
Cabinet : BOSSARD DIAG IMMO																																	
Nom du responsable : BOSSARD Régis																																	
Nom du diagnostiqueur : BOUSSEAU Alexandre																																	
Organisme d'assurance : ALLIANZ																																	
Police : 62510065																																	

SOMMAIRE

PREMIERE PAGE DU RAPPORT

RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE ET DES OBJECTIFS DU CREP	1
OBJET DU CREP	1
ADRESSE DU BIEN	1
PROPRIETAIRE.....	1
COMMANDITAIRE DE LA MISSION	1
L'APPAREIL A FLUORESCENCE X.....	1
DATES ET VALIDITE DU CONSTAT	1
CONCLUSION	1
AUTEUR DU CONSTAT	1

RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES3

ARTICLES L.1334-5, L.1334-6, L.1334-9 ET 10 ET R.1334-10 A 12 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE ;.....	3
ARRETE DU 19 AOUT 2011 RELATIF AU CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB	3

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION3

L'AUTEUR DU CONSTAT	3
DECLARATION ASN ET PERSONNE COMPETENTE EN RADIOPROTECTION (PCR)	3
ETALONNAGE DE L'APPAREIL.....	3
LE LABORATOIRE D'ANALYSE EVENTUEL.....	3
DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER	3
LE BIEN OBJET DE LA MISSION	3
OCCUPATION DU BIEN	3
LISTE DES LOCAUX VISITES	3
LISTE DES LOCAUX NON VISITES	4

METHODOLOGIE EMPLOYEE4

VALEUR DE REFERENCE UTILISEE POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X	4
STRATEGIE DE MESURAGE	4
RECOURS A L'ANALYSE CHIMIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE	4

PRESENTATION DES RESULTATS5

CROQUIS6

RESULTATS DES MESURES7

COMMENTAIRES11

LES SITUATIONS DE RISQUE11

TRANSMISSION DU CONSTAT AU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE	11
---	----

OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES12

ANNEXES13

NOTICE D'INFORMATION	13
----------------------------	----

1 RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES
Articles L.1334-5, L.1334-6, L.1334-9 et 10 et R.1334-10 à 12 du Code de la Santé Publique ; Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION

2.1 L'auteur du constat		
<table border="1"> <tr> <td>Nom et prénom de l'auteur du constat : BOUSSEAU Alexandre</td> <td> Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : WE-CERT, 16 Rue de Villars 57100 THIONVILLE Numéro de Certification de qualification : C2022-SE11-042 Date d'obtention : 21/12/2022 </td> </tr> </table>	Nom et prénom de l'auteur du constat : BOUSSEAU Alexandre	Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : WE-CERT, 16 Rue de Villars 57100 THIONVILLE Numéro de Certification de qualification : C2022-SE11-042 Date d'obtention : 21/12/2022
Nom et prénom de l'auteur du constat : BOUSSEAU Alexandre	Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : WE-CERT, 16 Rue de Villars 57100 THIONVILLE Numéro de Certification de qualification : C2022-SE11-042 Date d'obtention : 21/12/2022	

2.2 Déclaration ASN et personne compétente en radioprotection (PCR)		
<table border="1"> <tr> <td>Déclaration ASN (DGSNR) : T440361 Nom du titulaire : BOSSARD DIAG IMMO</td> <td>Date de déclaration : 15/01/2019</td> </tr> </table>	Déclaration ASN (DGSNR) : T440361 Nom du titulaire : BOSSARD DIAG IMMO	Date de déclaration : 15/01/2019
Déclaration ASN (DGSNR) : T440361 Nom du titulaire : BOSSARD DIAG IMMO	Date de déclaration : 15/01/2019	

Nom de la personne compétente en Radioprotection (PCR) : Bossard Régis

2.3 Etalonnage de l'appareil		
<table border="1"> <tr> <td>Fabriquante de l'étalon : PROTECH N° NIST de l'étalon : 2573</td> <td>Concentration : 1 mg/cm² Incertitude : 0,04 mg/cm²</td> </tr> </table>	Fabriquante de l'étalon : PROTECH N° NIST de l'étalon : 2573	Concentration : 1 mg/cm² Incertitude : 0,04 mg/cm²
Fabriquante de l'étalon : PROTECH N° NIST de l'étalon : 2573	Concentration : 1 mg/cm² Incertitude : 0,04 mg/cm²	

Vérification de la justesse de l'appareil	N° mesure	Date	Concentration (mg/cm²)
En début du CREP	1	26/07/2024	1
En fin du CREP	154	26/07/2024	1
Si une remise sous tension a lieu			

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.
En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.4 Le laboratoire d'analyse éventuel		
<table border="1"> <tr> <td>Nom du laboratoire : ITGA Nom du contact : ITGA</td> <td>Coordonnées : ITGA RUE DE LA TERRE ADELIE CS66862 ST GREGOIRE CEDEX</td> </tr> </table>	Nom du laboratoire : ITGA Nom du contact : ITGA	Coordonnées : ITGA RUE DE LA TERRE ADELIE CS66862 ST GREGOIRE CEDEX
Nom du laboratoire : ITGA Nom du contact : ITGA	Coordonnées : ITGA RUE DE LA TERRE ADELIE CS66862 ST GREGOIRE CEDEX	

2.5 Description de l'ensemble immobilier
Année de construction :

2.6 Le bien objet de la mission				
<table border="1"> <tr> <td>Adresse : 21 rue de la Montaubeonnière 44470 CARQUEFOU</td> <td></td> </tr> <tr> <td>N° lot de copropriété : 2</td> <td></td> </tr> </table>	Adresse : 21 rue de la Montaubeonnière 44470 CARQUEFOU		N° lot de copropriété : 2	
Adresse : 21 rue de la Montaubeonnière 44470 CARQUEFOU				
N° lot de copropriété : 2				

2.7 Occupation du bien		
<table border="1"> <tr> <td>L'occupant est</td> <td> ☐ Propriétaire ☐ Locataire ☒ Sans objet, le bien est vacant </td> </tr> </table>	L'occupant est	☐ Propriétaire ☐ Locataire ☒ Sans objet, le bien est vacant
L'occupant est	☐ Propriétaire ☐ Locataire ☒ Sans objet, le bien est vacant	

2.8 Liste des locaux visités			
<table border="1"> <tr> <th>N°</th> <th>Local</th> <th>Etage</th> </tr> </table>	N°	Local	Etage
N°	Local	Etage	

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

1	Séjour/Cuisine	RDC
2	Palier	1er
3	Chambre n°1	1er
4	Chambre n°2	1er
5	Salle d'eau/WC	1er

2.9 Liste des locaux non visités

Néant, tous les locaux ont été visités.

3 METHODOLOGIE EMPLOYEE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence x

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb : 1 mg/cm²

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

À titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R.1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido soluble selon la norme NF X 46-031 «Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb», dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm² ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

4 PRESENTATION DES RESULTATS

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

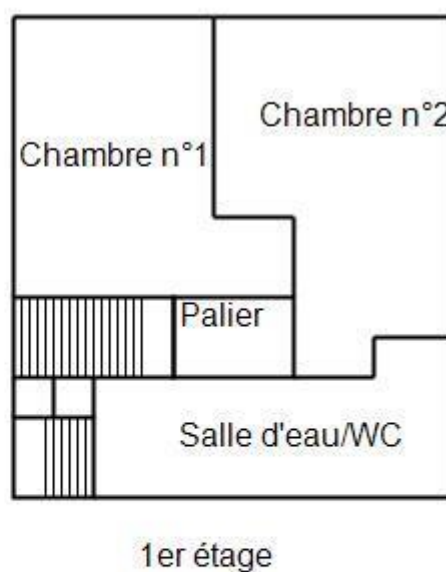
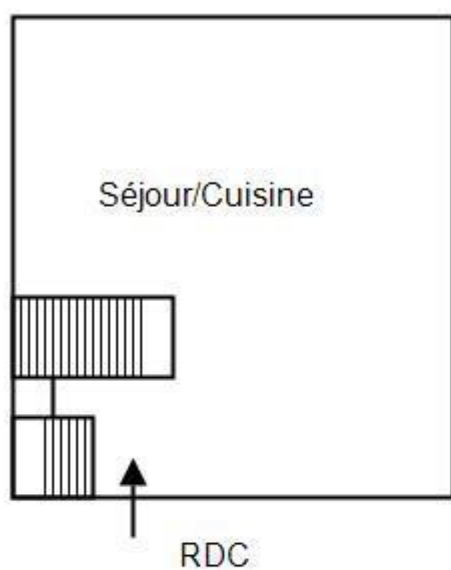
NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Classement des unités de diagnostic:

Concentration en plomb	Etat de conservation	Classement
< Seuil		0
≥ Seuil	Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
	Etat d'usage (EU)	2
	Dégradé (D)	3

5 CROQUIS

Croquis N°1



Croquis de repérage (sans échelle)

6 RESULTATS DES MESURES

Local : Séjour/Cuisine (RDC)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
16	A	Allège de fenêtre n°1			- de 1 m	EU		0,1	0	
17					+ de 1 m	EU		0,11		
18	A	Appuis de fenêtre n°1			- de 1 m	EU		0,7	0	
19					+ de 1 m	EU		0,32		
42	A	Escalier Crémaillère			- de 1 m	EU		0,09	0	
43					+ de 1 m	EU		0,54		
44	A	Escalier Ensemble des contre-marches			- de 1 m	EU		0,03	0	
45					+ de 1 m	EU		0,11		
46	A	Escalier Ensemble des marches			- de 1 m	EU		0,11	0	
47					+ de 1 m	EU		0,09		
48	A	Escalier Main-courante			- de 1 m	EU		0,63	0	
49					+ de 1 m	EU		0,4		
20	A	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant extérieurs			- de 1 m	EU		0,19	0	
21					+ de 1 m	EU		0,65		
22	A	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant intérieurs			- de 1 m	EU		0,46	0	
23					+ de 1 m	EU		0,1		
24	A	Fenêtre n°1 Embrasure			- de 1 m	EU		0,57	0	
25					+ de 1 m	EU		0,08		
26	A	Fenêtre n°1 Volets			- de 1 m	EU		0,1	0	
27					+ de 1 m	EU		0,36		
2	A	Mur	Plâtre ou assimilés		- de 1 m	EU		0,1	0	
3					+ de 1 m	EU		0,09		
40	A	Porte Dormant et ouvrant intérieurs			- de 1 m	EU		0,08	0	
41					+ de 1 m	EU		0,55		
4	B	Mur	Plâtre ou assimilés		- de 1 m	EU		0,32	0	
5					+ de 1 m	EU		0,09		
28	C	Allège de fenêtre n°2			- de 1 m	EU		0,17	0	
29					+ de 1 m	EU		0,02		
30	C	Appuis de fenêtre n°2			- de 1 m	EU		0,09	0	
31					+ de 1 m	EU		0,29		
32	C	Fenêtre n°2 Dormant et ouvrant extérieurs			- de 1 m	EU		0,11	0	
33					+ de 1 m	EU		0,01		
34	C	Fenêtre n°2 Dormant et ouvrant intérieurs			- de 1 m	EU		0,32	0	
35					+ de 1 m	EU		0,44		
36	C	Fenêtre n°2 Embrasure			- de 1 m	EU		0,08	0	
37					+ de 1 m	EU		0,1		
38	C	Fenêtre n°2 Volets			- de 1 m	EU		0,6	0	
39					+ de 1 m	EU		0,24		
6	C	Mur	Plâtre ou assimilés		- de 1 m	EU		0,08	0	
7					+ de 1 m	EU		0,28		

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
8	D	Mur	Plâtre ou assimilés		- de 1 m	EU		0,08	0		
9					+ de 1 m	EU		0,63			
12	Plafond	Plafond	Plâtre ou assimilés		- de 1 m	EU		0,08	0		
13					+ de 1 m	EU		0,09			
10	Sol	Plancher		Carrelage	- de 1 m	EU		0,09	0		
11					+ de 1 m	EU		0,14			
14	Toutes zones	Plinthes			- de 1 m	EU		0,41	0		
15					+ de 1 m	EU		0,5			
Nombre total d'unités de diagnostic			24		Nombre d'unités de classe 3			0	%		0,00 %

Local : Palier (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
50	A	Mur	Plâtre ou assimilés		- de 1 m	EU		0,09	0	
51					+ de 1 m	EU		0,5		
52	B	Mur	Plâtre ou assimilés		- de 1 m	EU		0,15	0	
53					+ de 1 m	EU		0,08		
64	B	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs			- de 1 m	EU		0,09	0	
65					+ de 1 m	EU		0,09		
54	C	Mur	Plâtre ou assimilés		- de 1 m	EU		0,39	0	
55					+ de 1 m	EU		0,08		
66	C	Porte n°2 Dormant et ouvrant intérieurs			- de 1 m	EU		0,15	0	
67					+ de 1 m	EU		0,08		
56	D	Mur	Plâtre ou assimilés		- de 1 m	EU		0,09	0	
57					+ de 1 m	EU		0,11		
68	D	Porte n°3 Dormant et ouvrant intérieurs			- de 1 m	EU		0,49	0	
69					+ de 1 m	EU		0,11		
60	Plafond	Plafond	Plâtre ou assimilés		- de 1 m	EU		0,09	0	
61					+ de 1 m	EU		0,41		
58	Sol	Plancher		Parquet	- de 1 m	EU		0,28	0	
59					+ de 1 m	EU		0,62		
62	Toutes zones	Plinthes			- de 1 m	EU		0,12	0	
63					+ de 1 m	EU		0,08		
Nombre total d'unités de diagnostic				10	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %

Local : Chambre n°1 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
70	A	Mur	Plâtre ou assimilés		- de 1 m	EU		0,09	0	
71					+ de 1 m	EU		0,03		
96	A	Porte Dormant et			- de 1 m	EU		0,44	0	

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
97		ouvrant intérieurs			+ de 1 m	EU		0,08			
72	B	Mur	Plâtre ou assimilés		- de 1 m	EU		0,38	0		
73					+ de 1 m	EU		0,46			
84	C	Allège de fenêtre			- de 1 m	EU		0,27	0		
85					+ de 1 m	EU		0,32			
86	C	Appuis de fenêtre			- de 1 m	EU		0,15	0		
87					+ de 1 m	EU		0,3			
88	C	Fenêtre Dormant et ouvrant extérieurs			- de 1 m	EU		0,63	0		
89					+ de 1 m	EU		0,62			
90	C	Fenêtre Dormant et ouvrant intérieurs			- de 1 m	EU		0,63	0		
91					+ de 1 m	EU		0,08			
92	C	Fenêtre Embrasure			- de 1 m	EU		0,62	0		
93					+ de 1 m	EU		0,11			
94	C	Fenêtre Volets			- de 1 m	EU		0,42	0		
95					+ de 1 m	EU		0,35			
74	C	Mur	Plâtre ou assimilés		- de 1 m	EU		0,59	0		
75					+ de 1 m	EU		0,64			
76	D	Mur	Plâtre ou assimilés		- de 1 m	EU		0,1	0		
77					+ de 1 m	EU		0,1			
80	Plafond	Plafond	Plâtre ou assimilés		- de 1 m	EU		0,08	0		
81					+ de 1 m	EU		0,1			
78	Sol	Plancher		Parquet	- de 1 m	EU		0,09	0		
79					+ de 1 m	EU		0,57			
82	Toutes zones	Plinthes			- de 1 m	EU		0,08	0		
83					+ de 1 m	EU		0,09			
Nombre total d'unités de diagnostic			14		Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Chambre n°2 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
98	A	Mur	Plâtre ou assimilés		- de 1 m	EU		0,08	0	
99					+ de 1 m	EU		0,23		
124	A	Porte Dormant et ouvrant intérieurs			- de 1 m	EU		0,37	0	
125					+ de 1 m	EU		0,02		
112	B	Allège de fenêtre			- de 1 m	EU		0,15	0	
113					+ de 1 m	EU		0,08		
114	B	Appuis de fenêtre			- de 1 m	EU		0,1	0	
115					+ de 1 m	EU		0,11		
116	B	Fenêtre Dormant et ouvrant extérieurs			- de 1 m	EU		0,68	0	
117					+ de 1 m	EU		0,35		
118	B	Fenêtre Dormant et ouvrant intérieurs			- de 1 m	EU		0,47	0	
119					+ de 1 m	EU		0,52		

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
120	B	Fenêtre Embrasure			- de 1 m	EU		0,67	0	
121					+ de 1 m	EU		0,09		
122	B	Fenêtre Volets			- de 1 m	EU		0,09	0	
123					+ de 1 m	EU		0,1		
100	B	Mur	Plâtre ou assimilés		- de 1 m	EU		0,1	0	
101					+ de 1 m	EU		0,3		
102	C	Mur	Plâtre ou assimilés		- de 1 m	EU		0,61	0	
103					+ de 1 m	EU		0,65		
104	D	Mur	Plâtre ou assimilés		- de 1 m	EU		0,65	0	
105					+ de 1 m	EU		0,08		
108	Plafond	Plafond	Plâtre ou assimilés		- de 1 m	EU		0,13	0	
109					+ de 1 m	EU		0,09		
106	Sol	Plancher		Parquet	- de 1 m	EU		0,13	0	
107					+ de 1 m	EU		0,7		
110	Toutes zones	Plinthes			- de 1 m	EU		0,09	0	
111					+ de 1 m	EU		0,1		
Nombre total d'unités de diagnostic				14	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %

Local : Salle d'eau/WC (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
126	A	Mur	Plâtre ou assimilés		- de 1 m	EU		0,42	0	
127					+ de 1 m	EU		0,4		
152	A	Porte Dormant et ouvrant intérieurs			- de 1 m	EU		0,62	0	
153					+ de 1 m	EU		0,21		
128	B	Mur	Plâtre ou assimilés		- de 1 m	EU		0,06	0	
129					+ de 1 m	EU		0,24		
140	C	Allège de fenêtre			- de 1 m	EU		0,2	0	
141					+ de 1 m	EU		0,47		
142	C	Appuis de fenêtre			- de 1 m	EU		0,18	0	
143					+ de 1 m	EU		0,1		
144	C	Fenêtre Dormant et ouvrant extérieurs			- de 1 m	EU		0,09	0	
145					+ de 1 m	EU		0,08		
146	C	Fenêtre Dormant et ouvrant intérieurs			- de 1 m	EU		0,62	0	
147					+ de 1 m	EU		0,1		
148	C	Fenêtre Embrasure			- de 1 m	EU		0,08	0	
149					+ de 1 m	EU		0,46		
150	C	Fenêtre Volets			- de 1 m	EU		0,68	0	
151					+ de 1 m	EU		0,1		
130	C	Mur	Plâtre ou assimilés		- de 1 m	EU		0,21	0	
131					+ de 1 m	EU		0,09		
132	D	Mur	Plâtre ou assimilés		- de 1 m	EU		0,22	0	
133					+ de 1 m	EU		0,64		

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations				
136	Plafond	Plafond	Plâtre ou assimilés		- de 1 m	EU		0,28	0					
137					+ de 1 m	EU		0,1						
134	Sol	Plancher		Parquet	- de 1 m	EU		0,08	0					
135					+ de 1 m	EU		0,41						
138	Toutes zones	Plinthes			- de 1 m	EU		0,14	0					
139					+ de 1 m	EU		0,53						
Nombre total d'unités de diagnostic			14		Nombre d'unités de classe 3			0	%		de classe 3		0,00 %	

LEGENDE			
Localisation	HG : en Haut à Gauche	HC : en Haut au Centre	HD : en Haut à Droite
	MG : au Milieu à Gauche	C : au Centre	MD : au Milieu à Droite
	BG : en Bas à Gauche	BC : en Bas au Centre	BD : en Bas à Droite
Nature des dégradations	ND : Non dégradé		NV : Non visible
	EU : Etat d'usage		D : Dégradé

7 COMMENTAIRES
Néant

8 LES SITUATIONS DE RISQUE

Situations de risque de saturnisme infantile	OUI	NON
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	☐	☒
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	☐	☒

Situations de dégradation du bâti	OUI	NON
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	☐	☒
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	☐	☒
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité	☐	☒

Transmission du constat au directeur général de l'agence régionale de santé
Une copie du présent rapport est transmise dans un délai de 5 jours ouvrables, à l'agence régionale de santé de la région d'implantation du bien expertisé si au moins une situation de risque est relevée : ☐ Oui ☒ Non

9 OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.»

10 ANNEXES

NOTICE D'INFORMATION

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard.

L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusqu'en 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écailent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Evitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe



adresse : 21 rue de la Montaubonnière, 44470 CARQUEFOU - N° lot: 2

type de bien : Appartement

année de construction : 1949

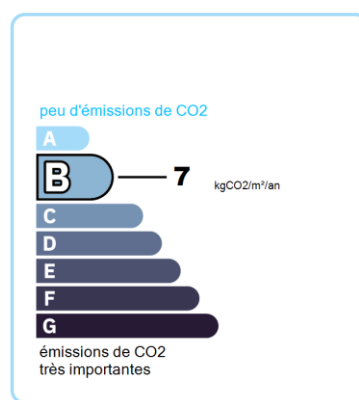
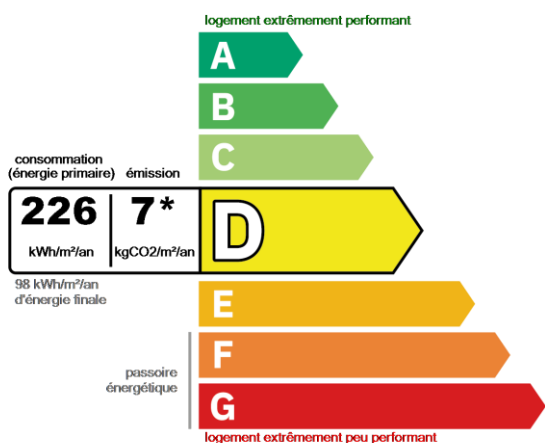
surface de référence : 50,19 m²

propriétaire : AN DAOU VEREUR

adresse : 21 Rue de la Montaubonnière, 44470 CARQUEFOU

Performance énergétique et climatique

* Dont émissions de gaz à effet de serre.



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 5 à 6

Ce logement émet 365 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 1891 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires). En cas de système collectif, les montants facturés peuvent différer en fonction des règles de répartition des charges. Voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **931 €** et **1 259 €** par an

Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022 et 2023 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? voir p.3

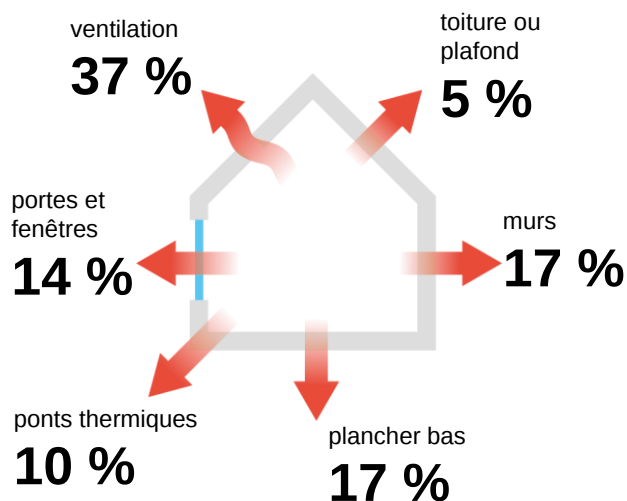
Informations diagnostiqueur

BOSSARD DIAG IMMO
50 rue Ernest Sauvestre
44400 REZÉ
diagnostiqueur :
Alexandre BOUSSEAU

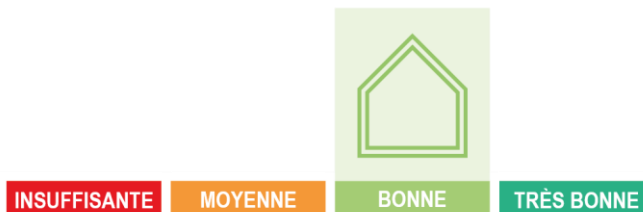
tel : 02.51.70.32.46
email : accueil@cabinetbossard.fr
n° de certification : C2022-SE11-042
organisme de certification : WE-CERT



Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation

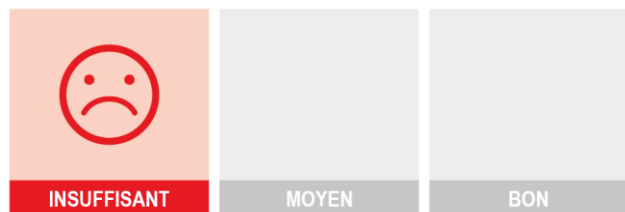


Système de ventilation en place



VMC SF Auto réglable après 2012

Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



toiture isolée



logement traversant

Pour améliorer le confort d'été :



Equipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :



panneaux thermiques



panneaux solaires photovoltaïques



pompe à chaleur



géothermie



chauffe eau thermodynamique



système de chauffage au bois



réseau de chaleur vertueux

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

usage		consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	répartition des dépenses
 chauffage	 électrique	7080 (3078 éf)	Entre 580€ et 784€	 62%
 eau chaude sanitaire	 électrique	3740 (1626 éf)	Entre 306€ et 414€	 33%
 refroidissement				 0%
 éclairage	 électrique	223 (97 éf)	Entre 18€ et 24€	 2%
 auxiliaires	 électrique	334 (145 éf)	Entre 27€ et 37€	 3%
énergie totale pour les usages recensés		11 376 kWh (4 946 kWh é.f.)	Entre 931€ et 1 259€ par an	Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19°C réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28°C (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude de 98,11l par jour.

é.f. → énergie finale

* Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022 et 2023 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements..

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :

**Température recommandée en hiver → 19°C**

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C,
c'est en moyenne -25,1% sur votre facture **soit -171 € par an**

astuces (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)

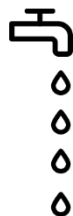
- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17°C la nuit.



**Si climatisation,
température recommandée en été → 28°C**

astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.

**Consommation recommandée → 98,11l /jour****d'eau chaude à 40°C**

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40l.

40l consommés en moins par jour,
c'est en moyenne -27% sur votre facture **soit -97 € par an**

astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie :
france-renov.gouv.fr

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements.

Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 murs	Mur 5 Est EXT BIS Pierre de taille moellons avec remplissage tout venant donnant sur Extérieur, isolé Mur 2 Est EXT Pierre de taille moellons avec remplissage tout venant donnant sur Extérieur, isolé Mur 4 Sud EXT BIS Pierre de taille moellons avec remplissage tout venant donnant sur Extérieur, isolé	très bonne
 plancher bas	Plancher 1 Dalle béton donnant sur Terre-plein, isolation inconnue	moyenne
 toiture / plafond	Plafond 1 Combles aménagés sous rampants donnant sur Extérieur, isolé	très bonne
 portes et fenêtres	Portes-fenêtres battantes sans soubassement, Menuiserie PVC VIR - double vitrage vertical (e = 20 mm) avec Fermeture Fenêtres battantes, Menuiserie PVC VIR - double vitrage vertical (e = 20 mm) avec Fermeture Fenêtres battantes, Menuiserie PVC VIR - double vitrage vertical (e = 16 mm) avec Fermeture Fenêtres battantes, Menuiserie Bois VIR - double vitrage horizontal (e = 14 mm) avec Fermeture Porte isolée avec double vitrage	très bonne

Vue d'ensemble des équipements

	description
 chauffage	Radiateur électrique NFC Electrique, installation en 2017, individuel
 eau chaude sanitaire	Chauffe-eau vertical Electrique installation en 2017, individuel, production par semi-accumulation
 ventilation	VMC SF Auto réglable après 2012
 pilotage	Radiateur électrique NFC : avec régulation pièce par pièce, intermittence par pièce avec minimum de température

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 isolation	Faire vérifier et compléter les isolants par un professionnel

⚠ Selon la configuration, certaines recommandations relèvent de la copropriété ou du gestionnaire de l'immeuble.

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

2

Les travaux à envisager montant estimé : 3000 à 9000 €

lot	description	performance recommandée
 climatisation	Ajout d'un nouveau système de refroidissement :	
 chauffage	PAC Air Air : Installation d'une pompe à chaleur air / air	

Commentaire:

Néant

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par WE-CERT , 16 Rue de Villars 57100 THIONVILLE

Référence du logiciel validé : **AnalysImmo DPE 2021 4.1.1**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : **2444E2711061K**

Néant

Invariant fiscal du logement :

Référence de la parcelle cadastrale : -

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**

Date de visite du bien : **26/07/2024**

Numéro d'immatriculation de la copropriété:

La **surface de référence** d'un logement est la surface habitable du logement au sens de l'article R. 156-1 du code de la construction et de l'habitation, à laquelle sont ajoutées les surfaces des vérandas chauffées ainsi que les surfaces des locaux chauffés pour l'usage principal d'occupation humaine, d'une hauteur sous plafond d'au moins 1,80 mètres.

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Néant

	donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
généralités	Département		44 - Loire Atlantique
	Altitude	 donnée en ligne	43
	Type de bien	 observée ou mesurée	Appartement
	Année de construction	 valeur estimée	1949
	Surface de référence du logement	 observée ou mesurée	50,19
	Nombre de niveaux du logement	 observée ou mesurée	2
	Hauteur moyenne sous plafond	 observée ou mesurée	2,23

enveloppe

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée	
Mur 1 Sud EXT	Surface		observée ou mesurée	7,8 m²
	Matériau mur		observée ou mesurée	Pierre de taille moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur		observée ou mesurée	65 cm
	Isolation : oui / non / inconnue		observée ou mesurée	Oui
	Epaisseur isolant		document fourni	12 cm
	Bâtiment construit en matériaux anciens		observée ou mesurée	Non
	Inertie		valeur par défaut	Légère
	Doublage		observée ou mesurée	connu (plâtre brique bois)
Mur 2 Est EXT	Surface		observée ou mesurée	12,55 m²
	Matériau mur		observée ou mesurée	Pierre de taille moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur		observée ou mesurée	65 cm
	Isolation : oui / non / inconnue		observée ou mesurée	Oui
	Epaisseur isolant		document fourni	12 cm
	Bâtiment construit en matériaux anciens		observée ou mesurée	Non

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
	Inertie	✖	valeur par défaut
	Doublage	🔍	connu (plâtre brique bois)
Mur 3 Nord EXT	Surface	🔍	7,39 m²
	Matériau mur	🔍	Pierre de taille moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	🔍	65 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	🔍	Oui
	Epaisseur isolant	📄	12 cm
	Bâtiment construit en matériaux anciens	🔍	Non
	Inertie	✖	valeur par défaut
	Doublage	🔍	connu (plâtre brique bois)
Mur 4 Sud EXT BIS	Surface	🔍	11,11 m²
	Matériau mur	🔍	Pierre de taille moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	🔍	65 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	🔍	Oui
	Epaisseur isolant	📄	12 cm
	Bâtiment construit en matériaux anciens	🔍	Non
	Inertie	✖	valeur par défaut
	Doublage	🔍	connu (plâtre brique bois)
Mur 5 Est EXT BIS	Surface	🔍	15,48 m²
	Matériau mur	🔍	Pierre de taille moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	🔍	65 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	🔍	Oui
	Epaisseur isolant	📄	12 cm
	Bâtiment construit en matériaux anciens	🔍	Non
	Inertie	✖	valeur par défaut
	Doublage	🔍	connu (plâtre brique bois)
Mur 6 Nord EXT BIS	Surface	🔍	9,58 m²
	Matériau mur	🔍	Pierre de taille moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	🔍	65 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	🔍	Oui
	Epaisseur isolant	📄	12 cm
	Bâtiment construit en matériaux anciens	🔍	Non
	Inertie	✖	valeur par défaut
	Doublage	🔍	connu (plâtre brique bois)
Plafond 1	Surface	🔍	32,27 m²
	Type	🔍	Combles aménagés sous rampants
	Isolation : oui / non / inconnue	🔍	Oui
	Résistance isolant	📄	6,5 m²K/W
	Inertie	✖	valeur par défaut

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée		origine de la donnée	valeur renseignée
Plancher 1	Surface	 observée ou mesurée	28,4 m²
	Type de plancher bas	 observée ou mesurée	Dalle béton
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Inconnue
	Périmètre plancher déperditif sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol non chauffé	 observée ou mesurée	21,2 m
	Surface plancher sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol non chauffé	 observée ou mesurée	28,4 m²
	Inertie	 valeur par défaut	Lourde
	Type d'adjacence	 observée ou mesurée	Terre-plein
Fenêtre 1	Surface de baies	 observée ou mesurée	1,47 m²
	Type de vitrage	 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	 observée ou mesurée	16 mm
	Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Oui
	Gaz de remplissage	 valeur par défaut	Argon ou Krypton
	Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
	Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie PVC
	Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Tunnel
	Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	 observée ou mesurée	Volet roulant PVC ou bois (épaisseur tablier $\leq 12\text{mm}$)
	Orientation des baies	 observée ou mesurée	Sud
	Type de masque proches	 observée ou mesurée	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 observée ou mesurée	Absence de masque lointain
	Présence de joints	 observée ou mesurée	Oui
	Surface de baies	 observée ou mesurée	3,87 m²
	Type de vitrage	 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	 observée ou mesurée	20 mm
	Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Oui
	Gaz de remplissage	 valeur par défaut	Argon ou Krypton
	Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
	Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie PVC
	Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	 observée ou mesurée	Portes-fenêtres battantes sans soubassement
	Type volets	 observée ou mesurée	Volet roulant PVC ou bois (épaisseur tablier $\leq 12\text{mm}$)
	Orientation des baies	 observée ou mesurée	Nord
	Type de masque proches	 observée ou mesurée	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 observée ou mesurée	Absence de masque lointain
	Présence de joints	 observée ou mesurée	Oui
Fenêtre 3	Surface de baies	 observée ou mesurée	1,53 m²
	Type de vitrage	 observée ou mesurée	Double vitrage vertical

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée		origine de la donnée	valeur renseignée
	Epaisseur lame air	 observée ou mesurée	20 mm
	Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Oui
	Gaz de remplissage	 valeur par défaut	Argon ou Krypton
	Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
	Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie PVC
	Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	 observée ou mesurée	Volet roulant PVC ou bois (épaisseur tablier $\leq 12\text{mm}$)
	Orientation des baies	 observée ou mesurée	Nord
	Type de masque proches	 observée ou mesurée	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 observée ou mesurée	Absence de masque lointain
	Présence de joints	 observée ou mesurée	Oui
	Surface de baies	 observée ou mesurée	1,17 m ²
	Type de vitrage	 observée ou mesurée	Double vitrage horizontal
Fenêtre 4 v	Epaisseur lame air	 observée ou mesurée	14 mm
	Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Oui
	Gaz de remplissage	 valeur par défaut	Argon ou Krypton
	Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Horizontale ($25^\circ \leq$ Inclinaison $< 75^\circ$)
	Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie Bois
	Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu Extérieur
	Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	 observée ou mesurée	Protection solaire hors fermeture
	Orientation des baies	 observée ou mesurée	Nord
	Type de masque proches	 observée ou mesurée	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 observée ou mesurée	Absence de masque lointain
	Présence de joints	 observée ou mesurée	Oui
	Surface de baies	 observée ou mesurée	0,88 m ²
	Type de vitrage	 observée ou mesurée	Double vitrage horizontal
Fenêtre 5 v	Epaisseur lame air	 observée ou mesurée	14 mm
	Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Oui
	Gaz de remplissage	 valeur par défaut	Argon ou Krypton
	Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Horizontale ($25^\circ \leq$ Inclinaison $< 75^\circ$)
	Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie Bois
	Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu Extérieur
	Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	 observée ou mesurée	Sans
	Orientation des baies	 observée ou mesurée	Sud

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
	Type de masque proches	 observée ou mesurée	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 observée ou mesurée	Absence de masque lointain
	Présence de joints	 observée ou mesurée	Oui
Porte 1	Type de porte	 observée ou mesurée	Porte isolée avec double vitrage
	Surface	 observée ou mesurée	2 m ²
	Présence de joints	 observée ou mesurée	Oui
Linéaire Plancher 1 Mur 1 Sud EXT	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
	Type isolation	 valeur par défaut	Mur 1 Sud EXT : ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	4,1 m
Linéaire Plancher 1 Mur 2 Est EXT	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
	Type isolation	 valeur par défaut	Mur 2 Est EXT : ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	5,63 m
Linéaire Plancher 1 Mur 3 Nord EXT	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
	Type isolation	 valeur par défaut	Mur 3 Nord EXT : ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	3,25 m
Linéaire Mur 1 Sud EXT (à gauche du refend)	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Refend - Mur
	Type isolation	 valeur par défaut	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	2,23 m
Linéaire Mur 3 Nord EXT (à droite du refend)	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Refend - Mur
	Type isolation	 valeur par défaut	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	2,23 m
Linéaire Mur 4 Sud EXT BIS (à gauche du refend)	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Refend - Mur
	Type isolation	 valeur par défaut	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	2,2 m
Linéaire Mur 6 Nord EXT BIS (à droite du refend)	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Refend - Mur
	Type isolation	 valeur par défaut	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	2,2 m
Linéaire Fenêtre 1 Mur 1 Sud EXT	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	 valeur par défaut	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	4,9 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Tunnel
Linéaire Fenêtre 2 Mur 3 Nord EXT	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	 valeur par défaut	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	6,1 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Linéaire Fenêtre 3 Mur 6 Nord EXT BIS	Type isolation	✗ valeur par défaut	ITI
	Longueur du pont thermique	🔍 observée ou mesurée	5,2 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	🔍 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	🔍 observée ou mesurée	Nu intérieur
Linéaire Porte 1 Mur 1 Sud EXT	Type de pont thermique	🔍 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	✗ valeur par défaut	ITI
	Longueur du pont thermique	🔍 observée ou mesurée	5,15 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	🔍 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	🔍 observée ou mesurée	Tunnel

Fiche technique du logement (suite)

équipements

donnée d'entrée		origine de la donnée	valeur renseignée
Radiateur électrique NFC	Type d'installation de chauffage	 observée ou mesurée	Installation de chauffage sans solaire
	Type générateur	 valeur par défaut	Radiateur électrique NFC
	Surface chauffée	 observée ou mesurée	50,19 m²
	Année d'installation	 valeur par défaut	2017
	Energie utilisée	 valeur par défaut	Electricité
	Présence d'une ventouse	 observée ou mesurée	Non
	Présence d'une veilleuse	 valeur par défaut	Non
	Type émetteur	 observée ou mesurée	Radiateur électrique NFC
	Surface chauffée par émetteur	 observée ou mesurée	50,19 m²
	Type de chauffage	 observée ou mesurée	Divisé
	Equipement d'intermittence	 observée ou mesurée	Par pièce avec minimum de température
	Présence de comptage	 observée ou mesurée	Non
Chauffe-eau vertical Electrique	Type générateur	 valeur par défaut	Chauffe-eau vertical Electrique
	Année installation	 document fourni	2017
	Energie utilisée	 valeur par défaut	Electricité
	Type production ECS	 observée ou mesurée	Individuel
	Isolation du réseau de distribution	 valeur par défaut	Non
	Pièces alimentées contiguës	 observée ou mesurée	Oui
	Production en volume habitable	 observée ou mesurée	Oui
	Volume de stockage	 valeur par défaut	100 L
	Type de ballon	 observée ou mesurée	Chauffe-eau vertical
	Catégorie de ballon	 observée ou mesurée	B ou 2 étoiles
Ventilation	Type de ventilation	 document fourni	VMC SF Auto réglable après 2012
	Année installation	 document fourni	2017
	Plusieurs façades exposées	 observée ou mesurée	Oui
	Menuiseries avec joints	 observée ou mesurée	Oui

**DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE**

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C16-600 de juillet 2017.

1 DESIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES**Localisation du ou des immeubles bâti(s)**Département : **LOIRE-ATLANTIQUE**Commune : **CARQUEFOU (44470)**Adresse : **21 rue de la Montaubonnière**Type d'immeuble : **Appartement**Date de construction : **Avant 1949**Rapport n° : **23534 AN DAOU VEREUR 26.07.24 ELEC****Désignation et situation du lot de (co)propriété :**

La liste des parties du bien n'ayant pu être visitées et leurs justifications se trouvent au paragraphe 9

Porte : **A droite**N° de Lot : **2****2 IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE****Identité du donneur d'ordre**Nom / Prénom : **AN DAOU VEREUR**Adresse : **21 Rue de la Montaubonnière 44470 CARQUEFOU****Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :**Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle : ☒Autre le cas échéant (préciser) ☐**3 IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION ET SIGNE LE RAPPORT****Identité de l'opérateur :**Nom : **BOUSSEAU**Prénom : **Alexandre**Nom et raison sociale de l'entreprise : **BOSSARD DIAG IMMO**Adresse : **50 rue Ernest Sauvestre****44400 REZÉ**N° Siret : **82039414600022**Désignation de la compagnie d'assurance : **ALLIANZ**N° de police : **62510065** date de validité : **30/06/2025**

4 RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic.

Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible), sans déplacement de mobiliers, ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités, la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits ainsi que leur état (dégradation / vétusté).
- les parties de l'installation situées dans des zones encombrées (bien non vidé / occupé).

5 CONCLUSIONS RELATIVES A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

Néant

2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

Néant

3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

Néant

4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.

Néant

5. Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs.

Néant

6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Néant

Installations particulières :

P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.

Néant

P3. La piscine privée ou le bassin de fontaine

Néant

(1)

Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a1)	L'ensemble de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B.11 b1)	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B.11 c1)	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600

6 AVERTISSEMENT PARTICULIER

Néant

Les photographies ainsi que les localisations ne sont pas représentatives de l'ensemble des anomalies présentes dans le bien.

7 CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL

Néant

Installations ou parties d'installation non couvertes

Les installations ou parties de l'installation cochées ou mentionnées ci-après ne sont pas couvertes par le présent diagnostic, conformément à la norme NF C16-600 :

Le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :

- INSTALLATION DE MISE A LA TERRE située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (PRISE DE TERRE, CONDUCTEUR DE TERRE, borne ou barrette principale de terre, LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale, CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation): existence et caractéristiques;

8 EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :

<u>Appareil général de commande et de protection</u> Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.
<u>Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation</u> Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
<u>Prise de terre et installation de mise à la terre :</u> Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistance partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
<u>Dispositif de protection contre les surintensités :</u> Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
<u>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u> Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
<u>Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u> Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
<u>Matériels électriques présentant des risques de contact direct :</u> Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
<u>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :</u> Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
<u>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives :</u> Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
<u>Piscine privée ou bassin de fontaine :</u> Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires :

<u>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :</u> L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique....) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.
<u>Socles de prise de courant de type à obturateurs :</u> L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.
<u>Socles de prise de courant de type à puits (15mm minimum):</u> La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

9	IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMPLACEMENTS) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :
Néant	

CACHET, DATE ET SIGNATURE	
Cachet de l'entreprise et Signature de l'opérateur :  BOSSARD DIAG IMMO 50 Rue Ernest Sauvestre 44400 REZÉ mail : accueil@cabinetbossard.fr tél : 0251703246 Siret : 82039414600014 APE 7010 Z	Dates de visite et d'établissement de l'état Visite effectuée le 26/07/2024 Date de fin de validité : 25/07/2027 Etat rédigé à REZÉ Le 26/07/2024 Nom : BOUSSEAU Prénom : Alexandre



CABINET BOSSARD



Tous les Diagnostics Immobiliers
sur la Région Nantaise

SYNTHESE DES ATTESTATIONS

RAPPORT N° 23534 AN DAOU VEREUR 26.07.24

CABINET BOSSARD - BOSSARD DIAG IMMO

50, rue Ernest Sauvestre 44400 REZE
Tél.: 02 51 70 32 46 - Port.: 06 83 08 49 17

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné Régis BOSSARD, gérant de la société « BOSSARD DIAG IMMO » atteste être en situation régulière au regard de l'article L271-4 du code de construction et de l'habitation :

- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions et de celles de mes préposés.
- Disposer des moyens en matériels et en personnel présentant les garanties de compétences requises nécessaires à l'établissement des états, constats, et diagnostics composant le dossier.
- Que les techniciens en Diagnostics Immobiliers de la société sont certifiés.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui m'ont fait appel, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir un document.

Les attestations de compétences et d'assurances sont jointes à tous nos rapports,

A REZE le 02/01/2020



BOSSARD DIAG IMMO

50 Rue Ernest Sauvestre
44400 REZE

mail : accueil@cabinetbossard.fr
tél : 0251703246
Siret : 82039414600014 APE 7010 Z

Régis BOSSARD

SAS BOSSARD DIAGS IMMO au capital de 15000 € - 50, rue Ernest SAUVESTRE - 44400 REZE
RCS Nantes 830 394 146 NANTES tél : 02.51.70.32.46 accueil@cabinetbossard.fr



Attestation d'assurance Responsabilité civile

Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé 1 cours Michelet CS 30051 92076 Paris La Défense Cedex, atteste que la société :

BOSSARD DIAG IMMO
50, RUE ERNEST SAUVESTRE
44400 REZE

Code Siret : 82039414600022

est titulaire d'un contrat « Allianz Responsabilités des entreprises » souscrit sous le numéro Contrat N° 62510065 et qui a pris effet le 28/11/2022.

Ce contrat a pour objet de garantir l'assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard des tiers du fait de ses activités de diagnostiqueur immobilier conformément aux obligations édictées par l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n°2006-1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271-1 à R 271-5 et L 271-4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents.

- Diagnostics réglementaires du Dossier de Diagnostic Technique (DDT) avant-vente/location
 - Constat de Risque d'exposition au plomb (CREP)
 - Etat relatif à la présence de termites
 - Etat de l'installation intérieure de gaz
 - Etat de l'installation intérieure d'électricité
 - Diagnostic de performance énergétique (DPE)
 - Etat des risques et pollution (ERP)
 - Etat mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante
 - Diagnostic Amiante des Parties Privatives (DAPP) avant location pour les immeubles collectifs construits avant 1997
 - Information sur la présence d'un risque de mûres dans la zone où se situe l'immeuble
 - Autres diagnostics réglementaires
 - Loi Carrez
 - Loi Boutin
 - Diagnostic Risque d'intoxication au plomb dans les peintures (DRIPP)
 - Etat parasitaire : diagnostic de repérage de la présence de champignons lignivores (exemple : mûre) et d'insectes à larves xylophages (exemples : capricornes, vrillettes et syrex) s'attaquant au bois
 - Diagnostic électrique – Télétravail
 - Diagnostic Technique Amiante (DTA)
 - Contrôle visuel amiante
 - Diagnostic amiante avant travaux/démolition norme NF X46-020 sans préconisation de travaux
 - Contrôle périodique amiante norme NF X46-020
 - Recherche de plomb avant travaux/avant démolition
 - Diagnostic Technique Global (DTG) pour les copropriétés
- Dans le cadre des diagnostics réglementaires du Dossier de Diagnostic Technique (DDT) avant vente/location : Audit énergétique des immeubles en monopropriété étiquetés F ou G réalisé en complément du DPE dans le cadre de la loi n° 2021-1114 du 22 août 2021 et textes subséquents.

Montant de la garantie de Responsabilité civile professionnelle : 500 000 EUR par année d'assurance et 300 000 EUR par sinistre.

La présente attestation est valable pour la période du 01/07/2024 au 30/06/2025.

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assuré et ne peut engager celui-ci au-delà des limites, des conditions de garanties et des montants fixés au contrat auquel elle se réfère.

Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...).

De plus, nous vous rappelons qu'en cas de non-paiement des cotisations, de suspension ou résiliation du contrat, cette attestation ne sera plus valide.

Toute adjonction autre que les cachet et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie à Paris, le 01/07/2024

Pour Allianz

Frédéric BACCELLI Underwriting Agency (UWA)

1

Allianz IARD
Société anonyme au capital de 991.967.200€
542 110 291 RCS Nanterre
N° TVA: FR76 542 110 291

ATTESTATION D'ASSURANCE – Contrat N° 62510065

Entreprises régies par le Code des assurances
1 Cours Michelet – CS 30051
92076 Paris La Défense Cedex
www.allianz.fr



Tableau récapitulatif des montants des garanties

GARANTIES RESPONSABILITE CIVILE	Garanti OUI / NON	Montants maximums de garanties
Responsabilité civile professionnelle Tous dommages confondus : corporels, matériels et immatériels selon la clause d'extension spécifique « Responsabilité civile des diagnostiqueurs immobiliers » ayant pour objet de satisfaire aux obligations édictées par l'article R 271-2 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents	OUI	500 000 EUR par année d'assurance et 300 000 EUR par sinistre
Responsabilité civile exploitation et Responsabilité civile après livraison de vos produits/après achèvement de vos prestations/après achèvement de vos travaux	OUI	
Tous dommages confondus (corporels, matériels, immatériels consécutifs confondus) autres que ceux visés aux « garanties de frais » ci-après, <u>dont</u> :	OUI	10 000 000 EUR par année d'assurance
- Dommages corporels	OUI	10 000 000 EUR par année d'assurance
- Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	OUI	3 000 000 EUR par année d'assurance
- Dommages immatériels non consécutifs	OUI	500 000 EUR par année d'assurance dont 300 000 EUR par sinistre
- Dommages aux biens confiés (dommages matériels et immatériels consécutifs - §1.1.3 des Dispositions générales)	OUI	300 000 EUR par sinistre
- Dommages liés à l'utilisation de drones (dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs - § 1.1.5 des Dispositions générales)	OUI	500 000 EUR par année d'assurance
Faute inexcusable (Dommages corporels - §1.1.1 a) des Dispositions générales)	OUI	2 000 000 EUR par année d'assurance
Responsabilités du fait des risques environnementaux (§1.1.8 des Dispositions générales) compris en cas d'action de groupe (§1.1.7.1 b) des Dispositions générales) <u>dont</u> :	OUI	1 000 000 EUR par année d'assurance (1)
- Atteinte accidentelle à l'environnement – § 1.1.8 des Dispositions générales (tous dommages confondus : corporels, matériels et immatériels)	OUI	750 000 EUR par année d'assurance
<u>dont</u> frais d'urgence	OUI	150 000 EUR (2) par année d'assurance
<u>dont</u> frais de dépollution de vos biens mobiliers et immobiliers	OUI	150 000 EUR (2) par année d'assurance
- Responsabilité civile / préjudice écologique accidentel (dommages corporels, matériels et immatériels - §1.1.8.2 des Dispositions générales)	OUI	200 000 EUR (2) par année d'assurance
- Responsabilité Environnementale (§1.1.8.3 des Dispositions générales)	OUI	150 000 EUR (2) par année d'assurance

Allianz IARD
Société anonyme au capital de 991.967.200€
542 110 291 RCS Nanterre
N° TVA: FR76 542 110 291

ATTESTATION D'ASSURANCE – Contrat N° 62510065

Entreprises régies par le Code des assurances
1 Cours Michelet – CS 30051
92076 Paris la Défense Cedex
www.allianz.fr

2



Tableau récapitulatif des montants des garanties I

GARANTIES RESPONSABILITE CIVILE	Garanti OUI / NON	Montants maximums de garanties
Garanties de frais		
Frais de prévention (§1.3 des Dispositions générales)	OUI	100 000 EUR par année d'assurance
Frais de reconstitution des documents et médias confiés (§2.2.2 des Dispositions générales)	OUI	75 000 EUR par année d'assurance
Défense civile et défense pénale et recours	OUI	
Défense civile – Frais et honoraires (§4.1 des Dispositions générales)	OUI	Inclus dans le montant de la garantie Responsabilité civile mise en jeu
Défense pénale et recours - Frais et honoraires pris en charge quel que soit le nombre de victimes (§4.2 des Dispositions générales)	OUI	50 000 EUR par année d'assurance

Allianz IARD
Société anonyme au capital de 991.967.200€
542 110 291 RCS Nanterre
N° TVA: FR76 542 110 291

ATTESTATION D'ASSURANCE – Contrat N° 62510065

Entreprises régies par le Code des assurances
1 Cours Michelet – CS 30051
92076 Paris la Défense Cedex
www.allianz.fr

3

**Certificat de qualification**Numéro d'accréditation
4-0634
Portée disponible sur
www.cofrac.fr**WE-CERT
CERTIFICAT DE COMPETENCES DIAGNOSTIQUEUR
IMMOBILIER**

«Version 01»

Décerné à : **BOUSSEAU Alexandre**Sous le numéro : **C2022-SE11-042**

Domaine (S) concerné (S)	VALIDITE
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (SANS MENTION)	Du 21/12/2022 Au 20/12/2029
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (MENTION)	X
DIAGNOSTIC DE L'ÉTAT DES INSTALLATIONS INTERIEURES DE GAZ	Du 21/12/2022 Au 20/12/2029
DIAGNOSTIC DE L'ÉTAT DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DES IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION	Du 21/12/2022 Au 20/12/2029
DIAGNOSTIC CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB	Du 21/12/2022 Au 20/12/2029
DIAGNOSTIC DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS (SANS MENTION)	Du 21/12/2022 Au 20/12/2029
DIAGNOSTIC DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS (MENTION)	X
DIAGNOSTIC ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES (METROPOLE)	Du 21/12/2022 Au 20/12/2029
DIAGNOSTIC ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES (DROM-COM)	X

Les compétences répondent aux exigences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application*) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

* Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Délivré à Thionville, le 21/12/2022

Par WE-CERT

Mme. Julie HOFFMANN - Responsable de certification



WE-CERT "Qualit'compétences" - 16 rue de Villars, 57 100 THIONVILLE
Tél : 03 72 52 02 45 - mail : admin@qualit-competences.com
SAS au capital de 7500 Euros - RCS de Thionville - Code APE / NAF, 7120B N°SIRET 88851995600021



CABINET BOSSARD - BOSSARD DIAG IMMO

67, rue Ernest Sauvestre 44400 REZE
Tél.: 02 51 70 32 46 - Port.: 06 83 08 49 17

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné Régis BOSSARD, gérant de la Société « BOSSARD DIAG IMMO » atteste être en situation régulière au regard de l'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation :

- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions et de celles de mes préposés.
- Disposer des moyens en matériels et en personnel présentant les garanties de compétences requises nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Que les techniciens en diagnostics immobilier de la société sont certifiés.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui m'ont fait appel, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir un document.

Les attestations de compétences et d'assurances sont jointes à tous nos rapports

A REZE Le 01-07-2016

REGIS BOSSARD

BOSSARD DIAG IMMO
67, rue Ernest Sauvestre
44400 REZE
Tél : 02 51 70 32 46
Siren 820 394 146 R.C.S Nantes

SARL BOSSARD DIAG IMMO au capital de 15000€ - 67 rue Ernest Sauvestre - 44400 REZE
RCS Nantes 820 394 146 RCS NANTES - Tél : 02-51-70-32-46 - accueil@cabinetbossard.fr